



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 7 octobre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-8-8-145

OBJET : GARONNE DEBORDANTE

Charte d'engagement et conventions pour la mise en œuvre d'une démarche globale pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

- Charte d'engagement de la démarche collective des 6 EPCI
- Convention de constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude préalable à un programme de gestion

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	✦ M. RENAUD Olivier ✦ M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	✦ M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	✦ Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	✦ M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	✦ M. TERRENNE Jean-Paul ✦ Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	✦ M. ALARY Alain ✦ Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	✦ M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	✦ M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	✦ M. BENOIT Pascal (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) ✦ Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	✦ M. BARROS Gérard ✦ M. BOUYAT Daniel (a donné pouvoir à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	✦ M. Patrice DESSIN en remplacement de Mme CLUCHIER MC

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LAMAGISTERE	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B. DOUSSON)
Commune de LE PIN	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	Mme MAERTEN Marie Bernard (a donné pouvoir à JP TERRENNE) M. MARTINAT Emmanuel (a donné pouvoir à D. ZANIN)
Commune de MANSONVILLE	M. BERTHET Christian
Commune de PERVILLE	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	M. BOISSEAU Christophe (a donné pouvoir à S. REBEL)
Commune de VALENCE D'AGEN	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à E. LOPES) M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM. BAYLET) M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane (a donné pouvoir à E. HOHOL)

Absents excusés :

Commune de MERLES	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	M. EURGAL Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	Attaché Territorial

Madame Cathy PERE a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2022D-8-8-145

OBJET : GARONNE DEBORDANTE

Charte d'engagement et conventions pour la mise en œuvre d'une démarche globale pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

- Charte d'engagement de la démarche collective des 6 EPCI
- Convention de constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude préalable à un programme de gestion

L'objectif de la démarche est de renforcer collectivement l'efficacité en matière de gestion du risque inondation (assurer la sécurité des personnes, réduire le dommage aux biens et réduire les délais de retour à la normale) et la gestion des milieux aquatiques par une approche globale et cohérente à l'échelle du bassin versant de la Garonne débordante, en articulant tous les volets de la gestion du risque.

Vu les objectifs communs liés aux cours d'eau, aux milieux aquatiques et humides associés, à savoir :

1- Développer une gestion qui contribue simultanément aux quatre objectifs de la compétence GEMAPI, afin d'articuler l'aménagement du territoire avec la gestion des milieux aquatiques et humides ainsi que la prévention des inondations.

Les quatre objectifs de la GEMAPI étant :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer,
- Item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2- Traiter les problématiques de gestion des milieux aquatiques et humides ainsi que de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants. Cette approche étant nécessaire lorsqu'on travaille sur des cours d'eau. D'autant plus qu'ici, le cours d'eau concerné est le fleuve Garonne, véritable artère du territoire dont dépendent les milieux aquatiques environnants ;

Vu le SAGE Vallée de la Garonne approuvé le 20 juillet 2020 ;

Les 6 EPCI du territoire concerné, à savoir : CC des Hauts Tolosans, CC du Frontonnais, CC Grand Sud Tarn-et-Garonne, CA du Grand Montauban, CC Terres des Confluences et CC des Deux Rives, s'engagent à s'impliquer collectivement pour faire évoluer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Garonne débordante à travers la signature d'une charte d'engagement impliquant les collectivités.

Le comité de pilotage réunissant les Vice-Présidents des 6 EPCI concernés a émis un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 12 juillet 2022.

Plus précisément, la démarche collective a pour but :

D'engager une démarche globale d'un plan pluriannuel de gestion (PPG), d'un programme d'étude préalable (PEP) et d'un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de la Garonne débordante avec une étude préalable qui serait réalisée par un prestataire via un groupement de commande.

Le territoire d'étude s'étendant sur six intercommunalités différentes (CC des Hauts Tolosans, CC du Frontonnais, CC Grand Sud Tarn-et-Garonne, CA du Grand Montauban, CC Terres des Confluences et CC des Deux Rives), il est proposé la création d'un groupement de commande dont le coordonnateur serait la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Le coût de l'étude, est actuellement estimé à 250 000 € hors subventions.

Des financements allant jusqu'à 80% peuvent être accordés pour cette étude et une enveloppe de 40 000€ provenant des services de l'État est d'ores et déjà disponible, confirmé par courrier des Préfets de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne du 8 juillet.

Le reste à charge sera réparti entre les 6 EPCI. Il est proposé de se baser sur deux critères pour calculer la répartition financière. Ces deux critères sont :

- Le nombre d'habitants des membres du groupement, situés en zone à risque d'inondation ;
- La superficie de chaque EPCI dans le bassin versant de la Garonne débordante.

Il en ressort la répartition suivante :

CC des Deux Rives	CC Terres des Confluences	CC Grand Sud Tarn et Garonne	CC des Hauts Tolosans	CC du Frontonnais	CA du Grand Montauban
30,3%	27,1%	22,9%	16,5%	2,8%	0,6%

La constitution de ce groupement doit permettre une meilleure gestion du temps dans le cadre des procédures pour la passation de marchés publics tout en garantissant le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures.

Conformément au Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par les membres dudit groupement d'une convention constitutive. Cette convention définit les règles de fonctionnement du groupement.

Je vous propose donc :

- d'approuver les termes de la charte d'engagement pour un partenariat d'étude sur la Garonne débordante,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour conduire les étapes préalables à la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion (PPG) et d'un programme d'étude préalable (PEP) à un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI),
- de désigner M. Pascal BENOIT en qualité de représentant de la Communauté de Communes des Deux Rives au sein de ce groupement,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les dites conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la charte d'engagement pour un partenariat d'étude sur la Garonne débordante,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour conduire les étapes préalables à la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion (PPG) et d'un programme d'étude préalable (PEP) à un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI),
- de désigner M. Pascal BENOIT en qualité de représentant de la Communauté de Communes des Deux Rives au sein de ce groupement,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

Fait à Valence d'Agen, le 14 octobre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 17 octobre 2022

La secrétaire de séance désignée
Adjointe au Maire de Valence d'Agen

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Cathy PERE



Jean Michel BAYLET

 Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

20 OCT. 2022

20 OCT. 2022

AR Préfecture

GARONNE DEBORDANTE Charte d'engagement et conventions pour la mise en œuvre d'une démarche globale pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : - Charte d'engagement de la démarche collective des 6 EPCI - Convention de constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude préalable à un programme de gestion

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221014-2022D_8_8_145-DE

Numéro d'acte : 2022D_8_8_145

Date de décision : 14/10/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2022D8-8-145 GARONNE DEBORDANTE - charte d'ENGAGEMENT ET CONVENTIONS POUR GEMAPI.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D8-8-145 GARONNE DÉBORDANTE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 20/10/2022 16:07:37

Date de réception de l'AR : 20/10/2022 16:07:45